



# RÈGLES APPLICABLES AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS, AUX DIVULGATIONS D'INFORMATIONS ET AUX CADEAUX

*(en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2019)*







## Définitions spécifiques

Dans les présentes Règles, les mots et expressions faisant l'objet d'une définition (indiqués par une lettre majuscule initiale) ont le sens qui leur est donné dans les Statuts et les Définitions d'application générale. Pour les mots et expressions définis ci-dessous, le sens qui leur est attribué est le suivant :

### Cadeau

Un article destiné à un usage personnel tel qu'une montre ou un bijou, les avantages ou services personnels comme l'utilisation d'un véhicule et d'un chauffeur, et, à moins que le contexte des présentes Règles ne s'y oppose, les Marques d'hospitalité.

### Conflit d'intérêts

A le sens qui est donné à cette expression à la Règle 5.2.

### Déclaration d'intérêts substantiels

Le formulaire que chaque Officiel et chaque Membre du personnel de World Athletics doit compléter pour divulguer tous les Intérêts substantiels.

### Entité/Organisation

Une société, une organisation, une association, un organe, une fédération, un partenariat, une entreprise ou une entité juridique, de tout type, et, aux fins des présentes, comprend toute coentreprise ainsi que toute Fédération membre ou Association continentale.

### Examen annuel de conformité

L'examen réalisé par le Responsable de la conformité à l'éthique, tel que décrit de manière plus détaillée à la Règle 6.3.

### Influence substantielle

La capacité d'une personne à influencer de manière significative les affaires ou les activités d'une Entité ou d'une Organisation.

### Intérêt

Signifie et comprend, aux fins du Code de conduite en matière d'intégrité et des présentes Règles, tout Intérêt direct ou indirect, d'ordre privé ou personnel, financier ou autre, relatif à l'individu concerné (y compris les Intérêts d'un tiers qui est étroitement lié à l'individu concerné, y compris un parent, un conjoint ou un autre membre proche de la famille ou une personne à charge), comme décrit de manière plus détaillée dans le guide d'application des présentes Règles.

### Intérêt substantiel

- Toute fonction d'associé, d'administrateur dirigeant ou non dirigeant, de membre du comité de direction ou de cadre dirigeant (notamment, à titre d'exemple, un directeur général ou un autre membre de l'équipe de direction) de toute Entité ou Organisation ;
- Tout investissement financier réalisé en qualité d'actionnaire, de membre ou d'associé, correspondant au minimum à 5 % des actions, du capital ou des droits de contrôle (selon le cas) de toute Entité ou Organisation ;
- Toute autre fonction ou tout autre investissement financier ayant une Influence substantielle sur toute Entité ou Organisation ; et
- Tout Intérêt d'une quelconque nature ou d'un quelconque degré qui peut soulever actuellement ou à

l'avenir un Conflit d'intérêts par rapport aux obligations d'une personne physique envers World Athletics, y compris toute initiative commerciale (de nature quelconque) qui comporte ou tente d'établir une relation contractuelle avec World Athletics en qualité de fournisseur de biens ou de services, de sponsor ou d'hôte ou membre d'un groupe d'hôtes d'Événements de la Série mondiale d'athlétisme.

### **Marque d'hospitalité**

Les repas, les boissons, les participations à des événements sportifs ou culturels, à des divertissements, à des conférences, à des conventions ou à d'autres événements, y compris la mise à disposition ou l'organisation d'hébergements et/ou de moyens de transport y afférents.

### **Marque d'hospitalité d'usage**

Toute ou partie d'une journée d'un événement sportif, culturel, d'un divertissement, d'une conférence, d'une convention ou de tout autre événement, y compris un billet d'entrée ou une accréditation, les frais de transports locaux pour se rendre à l'événement ainsi que les repas pris au cours de la journée.

### **Montant d'usage**

Le montant du Cadeau d'un caractère proportionné par rapport à la valeur des cadeaux échangés généralement entre des représentants d'organisations internationales, correspondant aux us et coutumes et au protocole. Aux fins des présentes Règles, l'expression «Marque d'hospitalité d'usage» est considérée comme étant d'un Montant d'usage.

### **Registre des intérêts**

Les informations recueillies par le Responsable de la conformité à l'éthique sur tous les Intérêts substantiels détenus par les Officiels et le Personnel de World Athletics, qui serviront de référence pour examiner les propositions d'accords, de transactions ou de dispositions auxquelles World Athletics envisage de devenir partie.

### **Responsable de la conformité à l'éthique**

La personne nommée par World Athletics et chargée de contrôler la mise en œuvre des règles relatives au respect de l'éthique, notamment l'élaboration et le maintien en application des politiques et procédures adoptées en vertu de celles-ci, ainsi que l'offre de formations, de conseils d'orientation et de conseils ponctuels.

### **Statuts de 2017**

Les statuts de World Athletics (anciennement «IAAF») qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, connus sous le nom de Statuts 2017 (sauf indication contraire), y compris les amendements qui y sont apportés de temps à autre. Les Statuts 2017 ont été remplacés par les Statuts 2019.

## **1. Présentation**

- 1.1 L'Article 4.9 des Statuts 2017 stipule qu'un des objets de World Athletics est de préserver l'authenticité et l'intégrité de l'Athlétisme et de prendre toutes les mesures possibles afin d'éliminer les pratiques de corruption qui pourraient nuire à l'authenticité ou à l'intégrité de l'Athlétisme.
- 1.2 Une de ces mesures concerne le Code de conduite en matière d'intégrité établi en conformité avec l'Article 17.1 des Statuts 2017.
- 1.3 L'ensemble des Officiels et du Personnel de World Athletics doivent s'acquitter de leurs obligations dans l'Intérêt de World Athletics, en étant dégagés de tout autre Intérêt pouvant compromettre leur loyauté envers World Athletics ou donner lieu à une suspicion d'influence indue dans le cadre de décisions pouvant avoir une incidence sur World Athletics.

## **2. Objet**

- 2.1 L'objet des présentes Règles est de définir les obligations particulières des Officiels et du Personnel de World Athletics pour :
  - 2.1.1 Agir au bénéfice de World Athletics et dans l'Intérêt de World Athletics ;
  - 2.1.2 Communiquer tous les Intérêts substantiels (définis dans les présentes Règles), que ces Intérêts soient ou non considérés comme étant en conflit réel ou supposé avec les Intérêts de World Athletics ;
  - 2.1.3 Identifier et signaler des Conflits d'intérêts réels découlant de questions qui relèvent de leurs attributions, en qualité d'Officiels ou de Membre du personnel de World Athletics, et s'abstenir de toute participation directe ou prise de décision concernant ces questions ;
  - 2.1.4 Identifier et éviter des Conflits d'intérêts, notamment lors de soumissions ou d'appels d'offres relatifs à des événements ou des activités de World Athletics ; et
  - 2.1.5 S'abstenir d'offrir ou d'accepter des Cadeaux ou des marques d'hospitalité d'un montant exagéré ou disproportionné ou dans des circonstances compromettantes.

## **3. Application des présentes Règles**

- 3.1 Les présentes Règles s'appliquent à tous les Officiels de World Athletics et à tout le Personnel de World Athletics.

## **4. Portée des présentes Règles**

- 4.1 Les présentes Règles énoncent les obligations des Officiels de World Athletics et du Personnel de World Athletics en ce qui concerne :
  - 4.1.1 Les Conflits d'intérêts, y compris la définition d'un Conflit d'intérêts ;

4.1.2 La communication et la gestion des Intérêts, y compris les Intérêts substantiels ; et

4.1.3 Les Cadeaux (y compris les Marques d'hospitalité).

## 5. Obligations relatives aux Conflits d'intérêts

5.1 Les Officiels et le Personnel de World Athletics doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la survenance d'un Conflit d'intérêts pendant l'exécution de leurs obligations ou dans le cadre de leurs fonctions d'Officiels de World Athletics ou de Membre du personnel de World Athletics, comme décrit de manière plus détaillée dans les présentes Règles.

5.2 Un « **Conflit d'intérêts** » désigne une situation dans laquelle une personne physique détient des Intérêts multiples ou une participation dans ceux-ci, qui peuvent comprendre à la fois des Intérêts personnels et des Intérêts découlant d'obligations ou de fonctions que ladite personne physique exerce en sa qualité de représentant d'une organisation, et dans laquelle le fait de bénéficier d'un ou de plusieurs de ces Intérêts peut nuire au résultat concernant un autre Intérêt.

5.3 Dans le cas de certains Intérêts, un Conflit d'intérêts pourrait découler d'obligations dues à World Athletics. Ces Intérêts, s'ils ne répondent pas par ailleurs à la définition d'un Intérêt substantiel, deviennent par conséquent des Intérêts substantiels. Voici quelques exemples de ces Intérêts : lorsqu'une personne occupe une fonction en qualité d'employé, de contractant, d'administrateur, de trustee, d'actionnaire ou d'associé d'une Entité ou d'une Organisation qui entretient une relation contractuelle avec World Athletics (comme un fournisseur, un sponsor ou un diffuseur) ou avec toute Entité, Organisation ou personne physique susceptible de tirer un avantage de l'assistance de World Athletics, comme une personne qui tente d'obtenir des subventions, dividendes, financements ou approbations de World Athletics, d'être sélectionnée pour devenir une ville hôte d'un Événement de la Série mondiale d'athlétisme, ou d'être sélectionnée ou nommée en qualité d'Officiel de World Athletics.

5.4 En sa qualité d'Officiel ou de Membre du personnel de World Athletics, chaque personne doit agir au bénéfice de World Athletics en prenant des décisions qui affectent ou peuvent affecter World Athletics, sans tenir compte de ses Intérêts personnels, financiers ou autres.

5.5 Il est interdit à tout Officiel ou Membre du personnel de World Athletics d'utiliser ou de tenter d'utiliser sa relation avec World Athletics pour promouvoir ses Intérêts personnels ou ceux de personnes physiques, personnes morales, entreprises ou autres organisations.

5.6 Il est interdit à tout Officiel ou Membre du personnel de World Athletics d'utiliser à mauvais escient des informations obtenues dans le cadre de sa relation avec World Athletics en vue d'en retirer un bénéfice personnel ou à des fins politiques.

5.7 Le fait qu'un Officiel de World Athletics occupe un poste dans une Association continentale ou une Fédération membre ne peut constituer en soi un Conflit d'intérêts réel. Néanmoins, ce fait doit être communiqué et traité comme il est indiqué à la Règle 6.1 ci-dessous.

5.8 Chaque Officiel et Membre du personnel de World Athletics est dans l'obligation, à tout moment, de déterminer et d'assumer les obligations lui incombant, visées aux présentes Règles, s'agissant de tout Conflit d'intérêts réel ou supposé. Tout particulièrement, chaque Officiel et Membre du personnel de World Athletics doit veiller à porter immédiatement à l'attention du Responsable de la conformité à l'éthique toute évolution d'Intérêts ou toute survenance d'un nouvel événement



(par exemple lorsque des soumissions de candidature sont reçues, des accords de parrainage sont examinés ou lorsque des contrats d'approvisionnements importants sont proposés).

5.9 Chaque Officiel et Membre du personnel de World Athletics est dans l'obligation d'informer le Responsable de la conformité à l'éthique au cas où il serait porté à sa connaissance qu'une personne physique, personne morale, entreprise ou organisation dans laquelle il détient un Intérêt tente de conclure un contrat avec World Athletics. Après cette divulgation :

5.9.1 Le Responsable de la conformité à l'éthique s'engage à donner des conseils à l'individu, ainsi qu'à d'autres personnes impliquées dans la conclusion du contrat proposé de manière à traiter selon la manière appropriée tout Conflit d'intérêts réel ou supposé ; et

5.9.2 En tout état de cause, l'individu s'engage à se tenir à l'écart du processus d'évaluation ou d'attribution de contrats, et à ne pas tenter, d'une quelconque manière, d'y participer ou de l'influencer, en sa qualité d'Officiel ou de Membre du personnel de World Athletics ; et

5.9.3 Les conseils donnés par le Responsable de la conformité à l'éthique ainsi que leur mise en œuvre doivent être appuyés par des justificatifs et inscrits dans le Registre des intérêts ; et

5.9.4 L'individu doit veiller à mettre à jour sa Déclaration d'intérêts substantiels, si nécessaire, en précisant que l'Intérêt constitue un Intérêt substantiel, si cette information n'a pas été communiquée antérieurement.

5.10 Aucun Officiel ou Membre du personnel de World Athletics n'est autorisé à percevoir le moindre paiement en provenance de tiers au titre de responsabilités qui relèveraient normalement du champ d'application de ses fonctions (par exemple, un engagement de prise de parole ou une participation à des comités de conférences du secteur en qualité d'Officiel de World Athletics, ou une participation à des événements de World Athletics) sans avoir obtenu préalablement la permission du Responsable de la conformité à l'éthique, étant entendu que :

5.10.1 Cette stipulation ne l'empêche pas d'exercer une activité à titre personnel pour autant que cette activité soit clairement exercée à ce titre, à condition de demander conseil au Responsable de la conformité à l'éthique avant d'exercer cette activité ;

5.10.2 Cette stipulation n'empêche pas de percevoir des Marques d'hospitalité d'usage ni le remboursement de frais, conformément à la politique de remboursement de frais de World Athletics ;

5.10.3 Si l'individu n'est pas certain que cette activité relève du champ d'application de ses fonctions d'Officiel ou de Membre du personnel de World Athletics, il doit demander conseil au Responsable de la conformité à l'éthique avant d'exercer cette activité.

5.10.4 Le conseil du Responsable de la conformité à l'éthique doit être appuyé par des documents justificatifs et inscrits dans le Registre des intérêts.

## **6. Obligations en matière de divulgation**

6.1 Tous les Officiels et le Personnel de World Athletics doivent remplir et soumettre une Déclaration d'intérêts substantiels. La Déclaration d'intérêts substantiels doit être remplie avant toute prise de

fonctions à World Athletics et doit être mise à jour tous les ans mais aussi en cas d'évolution des Intérêts substantiels, sachant que :

- 6.1.1 La Déclaration d'intérêts substantiels doit divulguer tout Intérêt substantiel (y compris les Intérêts de proches de sa famille);
  - 6.1.2 Le fait qu'un Officiel de World Athletics occupe également une fonction dans une Association continentale ou une Fédération membre doit être indiqué dans la Déclaration d'intérêts substantiels. Bien que cette situation ne constitue pas en soi un Conflit d'intérêts réel, tous ces liens entre des fonctions de l'Officiel de World Athletics et des fonctions dans une Association continentale ou une Fédération membre sont considérés comme des « Intérêts substantiels ». Ceux-ci doivent être examinés minutieusement et des mesures appropriées doivent être prises pour garantir un niveau suffisant d'indépendance et traiter correctement toutes questions qui requièrent une prise de décision par World Athletics et affectent l'Association continentale ou la Fédération membre.
- 6.2 La Déclaration d'intérêts substantiels doit être soumise au Responsable de la conformité à l'éthique et utilisée de la manière suivante :
- 6.2.1 Le Responsable de la conformité à l'éthique doit utiliser les informations de la Déclaration d'intérêts substantiels pour créer et tenir à jour un Registre des intérêts qui servira de référence pour examiner toutes les propositions d'accords, de transactions ou de dispositions auxquels World Athletics envisage de devenir partie;
  - 6.2.2 Tout particulièrement, et de manière non exhaustive, le Responsable de la conformité à l'éthique s'engage à examiner le Registre des intérêts dans le cadre d'offres de parrainage, de contrats d'approvisionnement et de diffusions et également de dépôts de candidatures en vue d'accueillir des Championnats du monde de World Athletics.
- 6.3 Le Responsable de la conformité à l'éthique s'engage à effectuer un Examen annuel de conformité dans lequel :
- 6.3.1 Tous les Officiels et le Personnel de World Athletics s'engagent à veiller à ce que leur Déclaration d'intérêts substantiels soit mise à jour à la date fixée par le Responsable de la conformité à l'éthique et à confirmer officiellement que les informations qu'ils ont inscrites dans le Registre des intérêts sont complètes et exactes;
  - 6.3.2 Tous les Officiels et le Personnel de World Athletics devront confirmer par écrit qu'ils ont lu, compris et respecté le Code de conduite en matière d'intégrité pendant la période concernée; et
  - 6.3.3 Tous les membres du Conseil participeront à une session générale d'examen avec le Responsable de la conformité à l'éthique pour confirmer qu'ils ont respecté à tout moment le Code de conduite en matière d'intégrité et les présentes Règles, étant entendu que les membres individuels devront assister à des entretiens de suivi avec le Responsable de la conformité à l'éthique, à la demande de ce dernier.
- 6.4 Après avoir pris connaissance d'une question générant un Conflit d'intérêts réel ou supposé, ou soulevant une question particulièrement sensible ne pouvant être résolue immédiatement par une mise en conformité avec des protocoles ou directives existants, ou après avoir pris connaissance d'une absence de déclaration d'Intérêt substantiel, le Responsable de la conformité à l'éthique

s'engage à informer le Directeur général ou son délégué, ainsi que le Directeur de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme, ou son délégué, de manière à prendre une mesure appropriée, et notamment :

- 6.4.1 Pour toute question renvoyée au niveau du Directeur de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme, le Responsable de la conformité à l'éthique doit également veiller à avertir le Conseil dans les plus brefs délais de ce renvoi et de la décision prise.
- 6.5 Si un Officiel ou un Membre du personnel de World Athletics ne déclare pas un Intérêt substantiel, ou ne déclare pas et ne gère pas un Conflit d'intérêts conformément aux présentes Règles et ne tient pas à jour la Déclaration d'intérêts substantiels, ce manquement constitue une violation du Code de conduite en matière d'intégrité et sera traité en tant que tel.
- 6.6 Une déclaration d'Intérêt substantiel par un Officiel ou un Membre du personnel de World Athletics doit être effectuée lors d'une réunion de tout organe de World Athletics (y compris le Conseil, le Bureau exécutif, une Commission, un Comité ou un Groupe de travail) dont il est membre si l'Intérêt en question concerne un sujet particulier devant être examiné à la réunion, selon les modalités suivantes :
  - 6.6.1 La participation à ces réunions doit être enregistrée sur une fiche de présence et/ou dans le procès-verbal de réunion ;
  - 6.6.2 Le président de séance doit débiter la réunion en demandant aux membres présents de déclarer tout Intérêt substantiel pertinent par rapport à l'ordre du jour ;
  - 6.6.3 Toute déclaration de cette nature doit être effectuée, qu'elle ait été ou non divulguée sur une Déclaration d'intérêts substantiels, et doit être enregistrée sur la fiche de présence et/ou sur le procès-verbal de réunion ; des mesures doivent être prises pour remédier à la situation (comme un retrait de la réunion, une exclusion du quorum ou l'exclusion du vote, etc.) ;
  - 6.6.4 Sauf si cela s'avère nécessaire et sauf accord contraire des autres membres de l'organe concerné aux fins d'éclairer le débat, l'individu ne doit pas participer à la discussion ni examiner des documents portant sur des questions dans lesquelles il détient un Intérêt substantiel ;
  - 6.6.5 Un individu ne doit pas être compté dans le quorum pour la partie de la réunion relative à toute question dans laquelle il détient un Intérêt substantiel et doit se retirer de la réunion pendant tout vote, étant entendu qu'il ne peut se prévaloir d'aucun droit de vote sur la question examinée ;
  - 6.6.6 L'individu détenant l'Intérêt substantiel et la personne responsable de l'organe dont l'individu est membre ou dont l'individu relève doit soumettre la question au Responsable de la conformité à l'éthique pour examen et, si nécessaire, renvoyer la question au Directeur général ou à son représentant, ainsi qu'au Directeur de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme ou à son représentant ;
  - 6.6.7 Des exigences similaires en matière de déclaration et de traitement d'Intérêts substantiels doivent être appliquées pour les décisions prises par courrier électronique par les organes de World Athletics.

## **7. Obligations en matière de Cadeaux, y compris les Marques d'hospitalité**

- 7.1 Il se peut que, de temps à autre, les Officiels et le Personnel de World Athletics reçoivent des Cadeaux (également sous forme de Marques d'hospitalité), ou souhaitent faire des Cadeaux à d'autres personnes. Il convient alors d'appliquer des principes de montant raisonnable et de proportionnalité.
- 7.2 Sous réserve des présentes Règles, chaque Officiel et Membre du personnel de World Athletics doit faire preuve de bon sens pour déterminer si le Cadeau est d'un montant raisonnable et proportionné à l'action ou à la proposition d'action de l'individu donnant lieu au Cadeau et doit éviter de donner ou d'accepter un Cadeau visant à influencer (ouvertement ou non) toute décision liée à un contrat ou une autre relation financière avec World Athletics ou recherchée par World Athletics. Tout particulièrement :
- 7.2.1 La personne concernée doit évaluer non seulement si le don ou l'acceptation du Cadeau peut entraîner un Conflit d'intérêts réel (auquel cas le Cadeau doit être refusé), mais également la perception éventuelle par autrui d'un Conflit d'intérêts. Elle doit également détecter toute atteinte à la réputation éventuelle plus large que cette divulgation pourrait entraîner, sur le plan personnel mais également au niveau de World Athletics ;
- 7.2.2 Il est interdit d'effectuer, de demander ou d'accepter un Cadeau si cette action peut être perçue comme une tentative d'influence induite sur l'issue d'une prise de décision dont la partie qui effectue le Cadeau pourrait tirer un avantage personnel, notamment et de manière non exhaustive, les Cadeaux offerts par des personnes qui cherchent à se faire élire ou nommer à un poste d'Officiel de World Athletics ou par des personnes qui cherchent à obtenir des contrats d'approvisionnement de marchandises ou de fourniture de services avec World Athletics ou qui participent à des appels d'offres pour accueillir des Événements de la Série mondiale d'athlétisme ;
- 7.2.3 En cas de doute, la personne concernée doit contacter le Responsable de la conformité à l'éthique pour obtenir des conseils avant de faire ou d'accepter le Cadeau.
- 7.3 Chaque Officiel et Membre du personnel de World Athletics doit observer les règles particulières indiquées à la Règle 7.4 ainsi que les politiques et procédures établies en application de celle-ci pour :
- 7.3.1 Éviter de prendre des mesures qui pourraient être perçues comme préjudiciables aux intérêts de World Athletics, en donnant ou en acceptant des Cadeaux d'un montant exagéré ou disproportionné ;
- 7.3.2 Veiller à la conformité avec le Code de conduite en matière d'intégrité et avec les lois, règles et règlements applicables en matière de corruption et de trafic d'influence ;
- 7.3.3 Protéger World Athletics et les personnes concernées contre le risque d'atteinte à la réputation.
- 7.4 Les Règles spécifiques concernant les Cadeaux sont les suivantes :
- 7.4.1 Les Cadeaux et autres avantages d'un Montant d'usage peuvent être donnés ou acceptés comme une marque de respect ou d'amitié. Il est interdit d'effectuer ou d'accepter d'autres cadeaux ou avantages ;

- 7.4.2 En tout état de cause, il est interdit à tout Officiel ou Membre du personnel de World Athletics de donner ou d'accepter des espèces, à l'exclusion d'un acompte ou d'un remboursement de dépenses légitimes, conformément à la politique applicable de World Athletics, le cas échéant, en matière de remboursement de dépenses, ou si ces dépenses ont été validées à l'avance par le Responsable de la conformité à l'éthique ;
- 7.4.3 Les Marques d'hospitalité offertes à tout Officiel ou Membre du personnel de World Athletics et toute personne l'accompagnant ne doivent pas être excessives ni dépasser un Montant d'usage ;
- 7.4.4 Il convient d'apporter une attention toute particulière en cas d'appels d'offres ou de soumissions relatifs à des prestations relatives à World Athletics, ou dans le cadre d'une candidature à l'organisation d'Événements de la Série mondiale d'athlétisme ou en vue d'une nomination ou d'une élection en qualité d'Officiel de World Athletics. Il est interdit à un soumissionnaire ou à un candidat d'effectuer des Cadeaux lorsque ces Cadeaux peuvent être interprétés comme une influence indue sur une décision, étant entendu que cette tentative doit être signalée immédiatement au Responsable de la conformité à l'éthique ;
- 7.4.5 Les Officiels ou Membre du personnel de World Athletics agissant pour le compte de World Athletics en qualité de membres de comités et délégations officiels (comme une visite de commission d'évaluation à une ville hôte potentielle) ne doivent pas accepter de Cadeaux de leurs hôtes à l'exception de Cadeaux d'une valeur ne dépassant pas le Montant d'usage. Dans la mesure du possible, il est suggéré aux membres de comités et de délégations officiels de World Athletics de faire connaître à l'avance à leurs hôtes l'obligation de conformité aux présentes Règles, avec, comme objectif, d'éviter de donner ou de recevoir des Cadeaux d'une valeur supérieure à un Montant d'usage ;
- 7.4.6 Lorsque des sponsors, fournisseurs, diffuseurs ou autres partenaires commerciaux ont mis à la disposition certains produits ou services à des Officiels ou des membres du personnel de World Athletics sous forme de produits ou services en nature, en conformité avec les modalités d'un contrat de partenariat approuvé et avec toute politique particulière régissant les relations avec les partenaires commerciaux, établie par le Responsable de la conformité à l'éthique, l'acceptation de ces produits par un Officiel ou un Membre du personnel de World Athletics est considérée conforme à la présente politique, et ce, que le montant du produit soit supérieur ou non à 250 euros.

## **8. Confidentialité et informations personnelles**

- 8.1 Toutes les informations confidentielles et personnelles fournies au Responsable de la conformité à l'éthique, au Directeur général, au Directeur de l'Unité d'intégrité en vertu des présentes Règles doivent être protégées, conformément aux procédures de stricte confidentialité et à toutes les lois en vigueur sur la protection des données et de la vie privée.